

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-173

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 6 décembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALIER, Stéphane VAISSIERES.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Céline VALETTE et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public

Objet : DSP Domaine skiable - Avenant n° 2 à la convention de distribution des secours sur pistes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-2,

VU le contrat de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes,

VU la convention relative à la distribution des secours sur pistes balisées et hors-pistes en date du 5 mai 2021,

VU le projet d'avenant n° 2 ci-joint,

Rapporteur : M. Éric GRAVIER

Monsieur Gravier expose à l'assemblée, que dans le cadre de la convention du 5 mai 2021 établie entre la commune et SATA Group pour la distribution des secours sur pistes et hors-pistes, les tarifs sont révisés d'un commun accord, chaque année par avenant.

Les tarifs qui seront appliqués pour la saison hivernale 2022/2023 sont soumis à l'avis de l'assemblée.

Période du 2 décembre 2022 jusqu'à la fin de la période d'exploitation de Toussaint 2023	Tarif HT	Tarif TTC
Zone de proximité sans accompagnement	145,45 €	160 €
Zone A (bas de pistes)	350,00 €	385 €
Zone B	467,27 €	514 €
Zone B1	794,55 €	874 €
Zone C	526,36 €	579 €
Zone C1	853,63 €	939 €
Secours hors-piste	518,18 €	570 €
Secours spécifique hors-piste	981,82 €	1 080 €

SATA Group précise que cette évolution est motivée par le contexte économique du moment mais que seules des augmentations strictement nécessaires ont été appliquées pour l'équilibre du service.

En revanche, ne subissent pas d'augmentation, les tarifs de la zone A car le bas des pistes est moins impacté que le reste du domaine pour les prises en charge et le secteur hors-piste dont les interventions sont exceptionnelles.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention relative à la distribution des secours sur pistes et hors-pistes tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son délégué, à signer l'avenant n° 2 susvisé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET HORS PISTES

ENTRE

La commune des Deux Alpes, représentée par son Maire dûment habilité par délibération n° 2022.173
du Conseil Municipal réunit le 12/12/2022

ET

SATA 2 ALPES, représentée par Monsieur Jean Charles THOMAS, Directeur d'établissement,
dénommée "le prestataire" dans le contrat.

OBJET DE L'AVENANT

Révision de l'article 8 du contrat signé le 4 mai 2021.

Ce tarif est révisé d'un commun accord chaque année au mois de juin par un avenant à la présente convention.

Article 8

Les tarifs des prestations sont fixés comme suit à compter du 2 décembre 2022 jusqu'à la fin de la période d'exploitation de la Toussaint 2023.

	Tarif HT	Tarif TTC
Zone de proximité sans accompagnement	145,45 €	160 €
Zone A (bas de pistes)	350,00 €	385 €
Zone B	467,27 €	514 €
Zone B1	794,55 €	874 €
Zone C	526,36 €	579 €
Zone C1	853,63 €	939 €
Secours hors piste	518,18 €	570 €
Secours spécifique hors piste	981,82 €	1080 €

Fait aux Deux Alpes,
Le 20 décembre 2022

Pour la commune,
Le Maire

Pour SATA 2 ALPES
Jean Charles THOMAS,
Directeur d'établissement

tab. SATA 2 Alpes
1. EM SATA au 01 71 744 63 1
01:
038 200064434 20221212 DEL 2022173 DE
SATA 2 ALPES

